

De quoi s'agit-il ?

Afin de faciliter le départ en vacances des familles, la Caf des Hauts-de-Seine adhère au dispositif Vacaf.

Vacaf propose des formules d'accueil en centres de vacances, campings, appartements, en pension complète ou demi-pension, répartis sur l'ensemble du territoire français : à la mer, à la montagne, à la campagne.

La durée maximale du séjour financé par la Caf est de sept nuitées consécutives. Concrètement, la Caf des Hauts-de-Seine prend directement en charge une partie du coût du séjour.



Qui peut bénéficier de cette aide ?

Les familles allocataires de la Caf des Hauts-de-Seine ayant au moins un enfant à charge âgé de moins de 18 ans et disposant d'un quotient familial (QF) inférieur ou égal à 700 € au mois de janvier.

Attention :

- votre séjour (un seul par an et par famille) doit obligatoirement se dérouler :
 - dans un site de vacances labellisé Vacaf,
 - durant les vacances scolaires, si l'un de vos enfants est en âge d'obligation scolaire (de 3 à 16 ans),
- l'aide aux vacances famille ne fonctionne ni pour les locations chez des particuliers, hôtels ou centres non-labellisés Vacaf, ni pour des séjours en famille ou chez des amis, ni pour des séjours à l'étranger.

Quel en est le montant ?

La Caf des Hauts-de-Seine finance de 40 à 75 % du coût de votre séjour dans une limite variant de 400 à 1 000 € selon votre situation familiale.

Cette situation est évaluée chaque année au mois de **janvier**, sur la base des informations contenues dans votre dossier allocataire.

La famille M... (2 adultes, 1 enfant, avec un QF de 400 €) a choisi un séjour en camping de 7 nuitées pour un montant de 600 €. Elle sera aidée par la Caf à hauteur de 60 %, soit 360 €. Il restera à la charge de la famille 240 €.





Quotient familial	Famille avec 1 ou 2 enfants	Famille avec 3 enfants ou plus
De 0 à 350 €	prise en charge de 70 % du coût du séjour dans la limite de 700 €	prise en charge de 70 % du coût du séjour dans la limite de 1 000 €
De 351 à 500 €	prise en charge de 60 % du coût du séjour dans la limite de 600 €	prise en charge de 60 % du coût du séjour dans la limite de 800 €
De 501 à 700 €	prise en charge de 40 % du coût du séjour dans la limite de 400 €	prise en charge de 40 % du coût du séjour dans la limite de 500 €
Famille dont un enfant est bénéficiaire de l'AAEH	prise en charge de 75 % du coût du séjour dans la limite de 700 €	prise en charge de 75 % du coût du séjour dans la limite de 1 000 €



Où trouver les informations et comment réserver un séjour ?

1) Retrouvez les coordonnées des principaux établissements de vacances labellisés en consultant ou en téléchargeant le catalogue sur le site internet www.vacaf.org.

Vous pouvez également contacter Vacaf : par courrier électronique : contact@vacaf.org

2) Téléphonnez au centre de vacances ou au camping pour effectuer votre réservation (des arrhes vous seront demandées).

Votre interlocuteur vous précisera le montant qui vous restera à régler, déduction faite de l'aide apportée par la Caf.

Cette dernière est versée directement au lieu d'accueil et se trouve déduite de la facture qui vous est remise au cours de votre séjour.

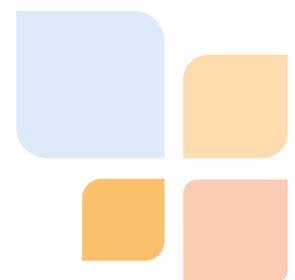
Pour la part restant à votre charge, vous pouvez utiliser d'autres aides telles que les chèques-vacances, aides communales, employeur, comité d'entreprise...



Comment faire pour en bénéficier ?

Si vous remplissez les conditions, vous recevez au cours du mois de février, une notification d'ouverture du droit. Cette attestation est valable un an et doit être conservée précieusement.

La famille D... (3 enfants, 1 enfant bénéficiaire de l'AAEH, avec un QF de 250 €) a choisi un séjour en pension complète de 5 nuits pour un montant de 900 €. Elle sera aidée à hauteur de 75 % sur les 900 €, soit 675 €, qui seront inférieurs au plafond de 1 000 €. Il restera à sa charge 225 €.



*Votre Caf vous propose une
aide au transport
pour vos vacances*



Cette aide vient en complément de l'aide aux vacances famille (AVF) et participe au financement de votre séjour, quel que soit le mode de transport choisi. Elle est versée uniquement pour un séjour effectué pendant la période estivale.

Pour bénéficier de l'aide au transport, vous devez obligatoirement :

- réserver votre séjour AVF (aide aux vacances famille) dans une structure labellisée Vacaf (liste sur www.vacaf.org),
- régler vos arrhes ou votre acompte à la structure de vacances avant votre départ,
 - réaliser ce séjour pendant les vacances scolaires d'été

Vous n'avez aucune autre démarche à effectuer. Cette aide vous sera directement versée par la Caf dans le mois qui précède votre départ.

Le montant de cette aide complémentaire est calculé en fonction de la **distance aller entre votre lieu de résidence et votre destination de vacances**, selon le barème suivant :

- votre aide sera de **100 €** pour une distance comprise **entre 200 et 400 kms**,
- votre aide sera de **200 €** pour une distance **supérieure à 400 kms**.

Important : en cas d'annulation ou de non-réalisation de votre séjour, la Caf pourra vous demander le remboursement de l'aide au transport versée au préalable.

